

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24425

présenté par
M. de la Verpillière

ARTICLE 49

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Deux représentants des travailleurs indépendants désignés par les deux organisations les plus représentatives des travailleurs indépendants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de mettre en place un processus de désignation des représentants des travailleurs indépendants similaire à celui déjà existant dans les différentes caisses du régime général de la sécurité sociale.

Ce parallélisme des formes semble indispensable dans la mesure où il a été démontré l'efficacité d'un tel processus de désignation.